



Editorial

TOMBLAINE MÉRITE VOTRE VOTE.

Madame, Monsieur,

Les élections municipales auront lieu le dimanche 15 mars 2020. Voter est un devoir citoyen. Cela s'appelle la

démocratie représentative. Vous allez désigner des élus qui auront le devoir de vous représenter pendant six ans. Vous aurez, pendant toute la durée de leur mandat, le droit de les interpeller et de leur formuler des propositions, quelle qu'aura été la nature de votre vote.

Ne pas aller voter, c'est abandonner ce droit d'interpellation. Que ce soit au niveau de notre commune ou bien au niveau de la France, il appartient aux citoyens de construire sans cesse la République. Vous avez la chance de vivre en France, l'article 3 de notre Constitution dit que « la souveraineté nationale appartient au Peuple » et prévoit le Droit de vote et d'éligibilité pour tous.

Alors ne laissez pas passer cette chance, ne laissez pas à d'autres le droit de décider pour vous-même. Votez comme vous le souhaitez, mais votez.

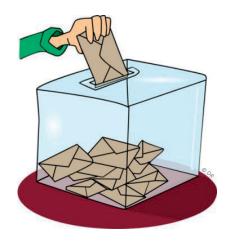
Hervé FERON

Maire de Tomblaine



Sommaine

- P1 Les bureaux de vote
- P2 Inscriptions sur les listes électorales
- P2 Histoire du droit de vote en France



Trois sites et huit bureaux de vote

- Salle Stéphane Hessel, boulevard Henri Barbusse: Bureaux nº 1, 2, 3, 4
- Gymnase Brossolette, rue Mozart: Bureaux n° 5, 6, 7
- Centre Léo Lagrange, chemin du Bois la Dame : Bureau nº 8

Sur votre carte électorale sont indiqués le site et le numéro de votre bureau de vote.



Le savez-vous?

Pour voter, vous devez obligatoirement être inscrit(e) sur les listes électorales de votre ville.

Sachez que la loi a changé. Auparavant, vous pouviez vous inscrire sur ces listes au plus tard le 31 décembre précédant la date du vote.

Désormais vous pourrez vous inscrire sur les listes électorales au plus tard le 6ème vendredi avant la date du vote.

Pour les élections municipales du dimanche 15 mars 2020, vous pourrez donc vous inscrire sur les listes électorales en Mairie, <u>le vendredi 7 février 2020 au plus tard</u>.

L'inscription sur les listes électorales est également accessible avec un compte service-public.fr ou via France Connect, et à condition d'être âgé d'au moins 18 ans. Avant d'effectuer cette démarche, il est possible de vérifier si vous êtes déjà inscrit(e) sur les listes électorales. L'inscription en ligne sur les listes électorales est une démarche gratuite. Veillez à ne pas utiliser de sites internet privés.

L'inscription des jeunes majeurs sur les listes électorales

Soit ils se sont fait recensés:

ightarrow Ils sont d'office inscrits sur les listes et ils recevront leur carte électorale.

Soit ils ne se sont pas fait recensés, ou ils sont nouveaux sur la commune depuis moins de trois mois:

→ Ils doivent venir en mairie pour s'inscrire, munis 1/d'une pièce d'identité, 2/ du justificatif de domicile (ou du domicile de leurs parents à Tomblaine et dans ce cas, d'une attestation d'hébergement signée par leurs parents et d'une copie de leurs cartes d'identité)

Pour les jeunes qui auront 18 ans après le 7 février et jusqu'au 14 mars, les conditions d'inscription sont les mêmes, mais prolongées jusqu'au 14 mars 2020.

Histoire du droit de vote en France

En 1791 n'ont le droit de vote que les hommes de plus de 25 ans payant un impôt direct : le cens. On les appelle « les citoyens actifs » parce qu'ils ont un travail et qu'ils payent un impôt. Les femmes et tous les autres hommes n'ont pas le droit de vote.

Entre 1815, le suffrage censitaire a encore été restauré.

En **1820**, la loi permet aux électeurs les plus riches de voter deux fois.

En **1848**, le suffrage censitaire est remplacé par le suffrage universel uniquement masculin (plus de 21 ans), sauf pour les Français habitant à l'étranger, les détenus et le clergé.

C'est seulement le **21 avril 1944** que le droit de vote et d'éligibilité est accordé aux femmes (près d'un siècle après le suffrage universel accordé aux hommes). La France a été l'un des derniers pays d'Europe à le faire.

En **1974**, l'âge du droit de vote est abaissé à 18 ans

Aujourd'hui encore sur notre planète, dans une vingtaine de pays, le peuple n'a pas le droit de vote. Dans de nombreux pays, le droit de vote est limité, contrôlé, encadré.

Des femmes et des hommes se sont battus pour le droit de voter en France. Certains sont morts pour ce Droit. Ne pas aller voter, c'est leur manquer de respect, c'est injurier l'Histoire.



Pour la première fois le 29 avril 1945, les femmes votent lors du premier tour des élections municipales.

Le savez-vous?

Pour les élections municipales en France, si vous êtes citoyen(ne) européen(ne) et inscrit(e) sur les listes électorales, vous pouvez voter.